

ANNEXE 3 – INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

3-1- LISTE DU MATERIEL

3-1-a) informatique

Aucun inventaire précis des matériels informatiques n'existe actuellement au C.C.A.S.

Dans le cadre de la prise en charge de la dotation en équipements informatiques du C.C.A.S., la Ville de ROUEN réalisera un inventaire dans son logiciel de gestion de parc qui sera par la suite annexé à la présente convention.

3-1-b) téléphonie

Les équipements en téléphonie sont recensés et intégrés dans des contrats de maintenance gérés par la Ville.

Dans l'évolution de la téléphonie de la Ville de ROUEN, une mutualisation sera réalisée dans les bâtiments accueillant à la fois des services de la Ville de ROUEN et du C.C.A.S.

3-2- PRESTATIONS

3-2-a) règles de dotations

La gestion du renouvellement et de la mise à disposition des équipements informatiques et téléphoniques du C.C.A.S. suivra les mêmes règles de dotations que pour les services de la Ville de ROUEN, à savoir un remplacement des équipements après 5 ans d'amortissement.

3-2-b) marchés

L'ensemble des prestations effectuées dans le cadre des marchés sera réalisé aussi bien pour la Ville de ROUEN que pour le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. reste maître d'oeuvre des marchés spécifiques, la Ville de ROUEN apportant un conseil technique. Les marchés concernant des prestations spécifiques au C.C.A.S. seront préparés et validés en partenariat avec la Direction du C.C.A.S. (exemple : remplacement du logiciel de gestion de l'action sociale « LOGIFORM »).

3-2-c) acquisitions

L'ensemble des équipements acquis pour le C.C.A.S. sera facturé selon les modalités de l'article 7.

3-2-d) maintenance

La maintenance de l'ensemble des équipements informatiques et téléphoniques du C.C.A.S. sera suivie par la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) selon les mêmes méthodes que pour les équipements de la Ville de ROUEN.

3-3- DETAIL DES PRESTATIONS

3-3-a) prestations d'assistance aux agents municipaux

Ce service enregistrera les demandes des agents du C.C.A.S. et assurera un suivi de la satisfaction de la demande.

Les demandes pourront concerner à la fois les incidents, les déménagements de matériels, les

applications et la téléphonie (fixe et mobile).

3-3-b) prestations des applications

Les nouveaux projets, les mises à niveau, les formations sont assurés par le service « Etudes et Applications » de la Direction des Systèmes d'Information.

3-3-c) prestations de reprographie

La Ville de ROUEN continuera à assurer les prestations selon les modalités actuelles, à savoir la facturation de la prestation.

3-4- PREPARATION BUDGETAIRE ET SCHEMA DIRECTEUR

Afin d'assurer un service de qualité et conforme aux attentes du C.C.A.S., la Direction du C.C.A.S. communiquera l'ensemble de ses besoins aux différentes étapes de l'élaboration du schéma directeur et de chaque préparation budgétaire.